



DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE RABASTENS

Arrêté n° 2026-04-06

Portant modification de l'arrêté de permission de voirie

N° 2024-01-17

En date du 23 janvier 2024

LE MAIRE DE RABASTENS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-1 et suivants et R 116-2

**Vu** l'arrêté municipal n° 2024-01-17 du 23 janvier 2024 accordant à Tarn Fibre une permission de voirie pour l'implantation de 27 appuis sur une distance de 735 sur le domaine public

**Vu** le rapport/constat/retour de chantier transmis le 03 avril 2026 faisant état d'une modification du nombre d'appuis effectivement implantés et de la longueur réellement concernée par l'intervention

**Considérant** que les travaux réalisés diffèrent des prévisions initiales

**Considérant** qu'il convient d'actualiser l'autorisation délivrée afin de rendre la permission de voirie conforme aux travaux effectivement réalisés

**Considérant** que ces modifications n'entraînent pas d'impact supplémentaire sur le domaine public communal

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : *Objet de la modification***

L'arrêté municipal n° 2024-01-17 du 23 janvier 2024 est modifié comme suit :

- Le nombre d'appuis autorisés est révisé de 27 à 25
- La longueur de voie concernée est augmentée de 735 mètres à 750 mètres

Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

**ARTICLE 2 : *Exécution***

Le présent arrêté sera notifié à :

- ✓ Le bénéficiaire
- ✓ La police municipale
- ✓ Direction des Services Techniques de la ville de RABASTENS

Il sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3 : *Voie de recours***

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être constaté devant le tribunal administratif compétent dans les mêmes délais.

Fait à Rabastens, le 03 avril 2026

Le Maire

Nicolas GERAUD